Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE

# REHABILITATION DU CHENIL D'AUSSILLON

# CONVENTION de PARTENARIAT Entre LA COMMUNE d'AUSSILLON Et LES COMMUNES et L'INTERCOMMUNALITE UTILISATRICES

#### ENTRE

La commune d'AUSSILLON représentée par son Maire, M. Fabrice CABRAL, dûment habilité par délibération en date du 14 décembre 2022

ET

La commune de MAZAMET représentée par son Maire, Olivier FABRE dûment habilité par délibération en date du .......1.2...AVR. 2013 .....

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Préambule:

Pour répondre à leurs obligations légales en matière de police (articles L 2212-2 du CGCT et L211-24 du Code rural) et assurer l'accueil et la garde des animaux divagants, les élus de communes et intercommunalité ci-dessus énoncées ont recours au service de fourrière proposé par le chenil d'Aussillon.

Ce chenil ne répond plus aux normes d'un équipement de service public obligatoire tant au niveau de l'accueil des personnes (ERP) qu'en matière d'accueil des animaux.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalité utilisatrices du service de fourrière se sont mises d'accord pour étudier la faisabilité d'une réhabilitation des locaux.

Cette étude a été menée du 2 mai au 13 juin 2018 par le cabinet Vitam Ingénierie qui a présenté ses conclusions le 4 juillet 2018 en Mairie d'Aussillon aux communes partenaires présentes.

Suite à la réunion du 3 mai 2022 présentant l'évolution financière du projet, les collectivités concernées, en connaissance de cause, ont pris leur décision quant à leur participation aux travaux de réhabilitation du chenil.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE

# Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties dans cette opération de réhabilitation du chenil d'Aussillon.

- la Commune d'Aussillon.
- Les Communes de :

Aiguefonde, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint-Amans-Soult, Lasfaillades, Anglès, Bertre, Saint Jean de Vals, Les Verreries de Moussan, Courniou.

• La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire :

Bout du Pont de L'arn, Saint-Amans-Valtoret, Albine, Sauveterre, Lacabarède, Rouairoux, Labastide-Rouairoux, Le Vintrou, Le Rialet.

ont souhaité s'associer afin d'assurer conjointement la rénovation et la réhabilitation du chenil situé sur le territoire communal d'Aussillon.

Les collectivités associées désignent la commune d'Aussillon pour les représenter pendant toute la durée de l'opération afin de mener à bien le projet.

La commune d'Aussillon a toutes les compétences :

- Pour organiser l'opération,
- Pour organiser les procédures de passation des marchés publics conformément à la règlementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer les dits marchés,
- Pour suivre la préparation, l'éxécution et la réception des travaux.

Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art. La ville d'Aussillon est chargée par ailleurs du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

#### Article 2 : Description des locaux et du terrain

La Commune d'Aussillon est propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé le chenil d'Aussillon. La parcelle, numérotée AE75 est d'une superficie de 1 324 m².

Le chenil est constitué :

- d'un local de 60 m² environ, dédié à l'accueil du public et aux soins des animaux,
- de boxes pour la fourrière,
- de boxes pour le refuge,
- de boxes pour la pension.

Les espaces « fourrière », « refuge » et « pension » sont physiquement séparés.

#### Article 3 : Projet de réhabilitation du chenil

Le projet de réhabilitation a pour objectif :

### Concernant l'accueil des personnes :

- de respecter les normes en matière d'Etablissement recevant du public, tant au niveau de la sécurité des personnes que de l'accessibilité des locaux et infrastructures aux personnes à mobilité réduite.
- de réhabiliter les locaux afin de répondre aux besoins des personnes travaillant sur le site. Le bâtiment devra respecter les normes citées ci-dessous :
  - o des sanitaires séparés hommes / femmes.
  - o intégrer, après mises aux normes et/ou extension, une salle de soins, un bureau pour l'accueil du public, une cuisine, un local de stockage des aliments.

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE

#### > Concernant l'accueil des animaux :

- de limiter le nombre total maximal de boxes, fourrière et refuge, soit égal à 49.
- de veiller au respect des normes en matière de conditions d'accueil des animaux vivants, soit en matière de ventilation, de chauffage, d'abreuvement, de nettoyage, conformément aux termes l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982, annexe n°1, chapitre II et aux termes de l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 en son annexe, chapitres 1 et 2.
- de séparer physiquement la fourrière du refuge et de la pension.

### Article 4 : Obligations de la Commune d'Aussillon

#### Réhabilitation du chenil d'Aussillon

La Commune d'Aussillon s'engage à assurer la maitrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du chenil. A ce titre :

- Elle assure le suivi technique du projet (suivi du maître d'œuvre et des marchés de travaux),
- Elle assure le suivi administratif de l'opération (demande de subventions, passation des marchés, dépôt des demandes d'autorisation du droit des sols...),
- Elle assure la gestion comptable et financière de l'opération.

La Commune d'Aussillon peut être sollicitée pour rendre compte de l'évolution du projet et transmettre à la commune signataire, tous les éléments techniques, financiers et administratifs relatifs à l'opération.

#### > Fourrière

Conformément aux termes de l'article L211-24 du Code Rural, les communes ou intercommunalités signataires de la présente convention sont autorisées à accéder au service de fourrière du chenil.

Seuls les chiens provenant des territoires des collectivités ou intercommunalités signataires seront accueillis par la fourrière du chenil d'Aussillon.

### Article 5 : Obligations de la collectivité signataire

La collectivité signataire participe financièrement :

# > Au programme de réhabilitation et de rénovation du chenil :

Le coût de l'opération comprend :

- les frais de maitrise d'œuvre et frais annexes (bureau de contrôle, coordinateur SPS, etc...)
- les travaux de réhabilitation

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE

# Article 6 : Contenu du programme

La Commune d'Aussillon s'engage à réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation du chenil d'Aussillon, selon le projet défini à l'article 3 ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle estimée à 550 096 € HT.

Dans le cas ou, au cours de la mise en œuvre du projet, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme, ainsi qu'à son enveloppe prévisionnelle, ou si le plan de financement devait être modifié, un avenant à la présente convention serait conclu préalablement à toute mise en œuvre des modifications à apporter.

Les éventuels travaux supplémentaires qui pourraient survenir en phase chantier, devront être validés par la commune d'Aussillon après information des communes et intercommunalités signataires de la présente convention.

La Commune d'Aussillon s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention. Ce délai pourra être modifié en fonction d'aléas qui ne sauraient être imputés à la Commune.

### Article 7 : Modalités de financement

## > Financement de l'opération de réhabilitation :

La commune signataire de la présente convention s'engage à financer l'opération de réhabilitation prévisionnel d'Aussillon pour un montant 550 096 € HT. La participation de la commune d'Aussillon et les co-financements perçus viendront en déduction du montant prévisionnel.

Le coût de l'opération est réparti au prorata de la population de chaque commune ou intercommunalité suivant la population municipale INSEE de l'année 2021.

Un tableau de financement joint en annexe indique le montant de la participation prévisionnelle de la commune signataire.

# > Versement de la participation

En fin de travaux, la ville d'Aussillon procèdera, au décompte général et définitif sur la base des dépenses réellement engagées relatives aux travaux.

La commune d'Aussillon procèdera ainsi à l'émission d'un titre de recettes à l'attention de la collectivité.

La commune signataire sera tenue de libérer les sommes dues par virement administratif au profit du compte ouvert à la trésorerie de Castres, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du titre de recette.

#### Article 8 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé pour le suivi et le contrôle de l'opération de réhabilitation du chenil et de mise en œuvre intercommunale de la fourrière sur le territoire aussillonnais.

Sa composition sera arrêtée en concertation avec toutes les parties prenantes au projet, avant le démarrage des travaux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE

Le comité de pilotage est réuni par la Commune d'Aussillon comme suit :

- Au cours du chantier pour une visite de celui-ci
- Avant la phase de réception de travaux avec visite sur site
- A l'issue de la phase de réception pour la mise au point des éventuels avenants

Il pourra également être réuni en cas d'urgence.

# Article 9 : Achèvement de la convention

La présente convention prendra fin après réception des travaux prévus et le versement par la commune participante, du solde du montant final de l'opération.

# Article 10: Mesure d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire pour chaque partie.

Fait à Aussillon, le 24/01/2023 en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'AUSSILLON,

Le Maire,

Fabrice CABRAL.

Pour la Commune de MAZAMET

Le Maire,

Colivier FABRE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE



Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 52LO

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE

Plan financier prévisionnelles  Dépenses prévisionnelles  ASA - Etat Plan de relance 4B Recettes estimatives  ASA - Etat Plan de relance 4B 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18%  Asa - Etat Plan de relance 500 006 E 18	Hypothèse 2 - Réhabilitation du refug  ASA - Etat Plan de relance 4B  Conseil Départemental du  Aussillon  Aussillon  Participation des communes	Recettes estimatives  Recettes estimatives  18%  Mazamet Pont de l'Am Aiguefonde Payrin-Augmontel Caucalières Saint Amans Soult Bertre Lasfaillades Anglès Anglès St. Lean de Vals Courniou CC Thoré Montagne Noire Dont Albine 3.438 Llabaside Rousiroux : 9.460 Rouairoux : 2.31 Llabaside Rouairoux : 2.31 Llacabarede : 1.966 Bout du Pont de l'Am : 8.474 Sauveterre : 1072 Saint Annans Valtoret : 5.844	-2022 Soit 6,57 € par habitant	100 000 € 110 019 € 175 048 € 18 762 16 888 14 508 1 880 10 847 736 578 3 3 3 7 3 0
TOTAL H.T. 550 096 €		Le Vintrou : 592 Le Rialet : 355 TOTAL		3 960 03€

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023 52LO

ID: 081-218101632-20230412-2023\_DEL22-DE